

COURS DE FORMATION POUR ARBITRES

La formation se compose d'une partie théorique (2 étapes) et d'une partie pratique.

Partie 1 - Formation théorique

Etape 1 : formation théorique individuelle en ligne (e-learning)

Le candidat gère lui-même sa formation théorique selon son propre rythme sur la plateforme en ligne mise en place pour l'ensemble des régions volleyballistiques de Swiss Volley (<https://swissvolley.triagonal.net>).
Les instructions parviennent directement au candidat par e-mail après validation de son inscription.

Pour pouvoir se présenter à l'examen théorique oral, le candidat arbitre doit avoir obtenu un taux de réussite donné à l'examen de certification "SV Régional nouveaux arbitres examen N3", disponible dans l'e-learning. Celui-ci doit être effectué d'ici au 25 mars 2026.

Note : le candidat peut sans autre déjà s'inscrire sur la plateforme d'e-learning pour pouvoir démarrer sa formation en ligne dès qu'il le souhaite, l'accès à l'examen lui sera possible dès réception de son dossier d'inscription complet.

Etape 2 (v. dates ci-dessous) : une soirée FAQ consacrée aux questions et remarques des candidats, suivie d'une soirée pour l'examen théorique oral. Ces soirées sont en principe organisées en présentiel.

Les dates/lieu de cette étape sont :

Les **lundis 30.03.26** et **20.04.26** ou **27.04.26** (examen) de **19h30 à 21h15**. Le lieu sera déterminé en fonction des inscriptions.

Les **mardis 31.05.26** et **21.04.26** ou **28.04.26** (examen) de **19h30 à 21h15** à Cossonay.

Partie 2 - Formation pratique

Les cours pratiques se dérouleront en principe sur tournois (09.05.26 et fin sept./début oct. 2026) et pendant le championnat de volleyball 2026-2027.

Délai d'inscription : **15 mars 2026** au moyen du [formulaire en ligne](#)

INFORMATIONS IMPORTANTES

- L'inscription à la formation d'arbitre s'effectue au moyen du formulaire d'inscription en ligne. Il faut compléter un formulaire par personne à inscrire. Les frais de formation sont pris en charge par SVRV.
- L'envoi d'1 photo récente du candidat/de la candidate à secretariat@svrv.ch est requis. L'inscription est considérée comme recevable qu'après réception du formulaire d'inscription **et** de la photo.
- Le numéro de la licence de marqueur, ainsi que la date d'obtention de la licence doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription. Selon l'art. 54 al. 1 du règlement de SVRV, le/la candidat-e arbitre doit être âgé-e de **18** ans minimum, sauf dérogation accordée par la CRA. Selon l'art. 54 al. 2 du règlement SVRV, le/la candidat-e arbitre doit avoir officié comme marqueur sur minimum deux matchs en cas d'obtention de la licence de marqueur lors de la saison en cours. **Cette règle sera strictement appliquée, aucune dérogation ne sera accordée.**
- La confirmation d'inscription à la formation d'arbitre parviendra nominativement à chaque candidat-e par e-mail.
- La formation e-learning, ainsi que la participation aux 2 soirées (questions + examen théorique oral) sont obligatoires pour les candidat-e-s inscrits (art. 53 al. 2 du règlement SVRV).
- Pour les 2 soirs, les candidat-e-s inscrit-e-s devront se munir de la brochure "Règles officielles de Volleyball" ; format papier ([à commander sur le site de Swiss Volley](#)) ou format PDF ([à télécharger sur le site de la FIVB](#))
- Les candidat-e-s ayant réussi la formation théorique (cours et examens) commanderont la **nouvelle tenue officielle**. Le lien pour passer commande est publié sur notre [site internet](http://www.svrv.ch) (www.svrv.ch, rubrique "arbitres"). Le port de la tenue officielle "Swiss Volley" est obligatoire. Un pantalon foncé de ville est accepté (**jeans et training exclus**). Nous rappelons que la tenue fait partie du protocole pour l'obtention de la licence d'arbitre.